

Compte rendu de séance

Séance du 7 Décembre 2015

L' an 2015 et le 7 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie sous la présidence de LECOMTE Olivier Maire

Présents : M. LECOMTE Olivier, Maire, Mmes : BOURGEOIS Charlette, CLEMENCEAU Evelyne, DUPONT Angélique, HELLEC Hameline, LEBOISSETIER Martine, ROPARS Christine, MM : CATHERINOT Yves, DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry, DESFERTILLES Christian, LE PAGE Luc, THÉBAULT Christian, VIAUD Pascal, VILLEDIEU Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TSHIENDA Francine à Mme DUPONT Angélique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 30/11/2015

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de CHATEAUDUN

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUPONT Angélique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CREATION D'UNE TRANCHÉE DRAINANTE rue du 12 MAI.

Eaux pluviales. - 2015_046

CREATION D'UN BASSIN D'INFILTRATION - 2015_047

CREATION RESEAU EAUX PLUVIALES ALLEE DES ERBLES - 2015_048

DOMAINE PUBLIC ROUTIER - RD 927

CONVENTION PARTICULIERE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET ENTRETIEN sur les routes départementales de catégorie 4. - 2015_049

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE D'EURE ET LOIR - 2015_050

CREATION D'UNE TRANCHÉE DRAINANTE rue du 12 MAI.

Eaux pluviales.

réf : 2015_046

Monsieur le Maire expose la solution retenue suite à la problématique eau pluviale présentée en mars suite à l'étude du cabinet IRH.

Le problème devra être traité bassin versant par bassin versant.

Il a été choisi l'option de profiter des travaux d'aménagement du bourg pour réaliser le réseau pouvant déboucher sur plusieurs perspectives de solutions. Actuellement ces canalisations se rejettent dans une tranchée créée à cet effet ayant une profondeur de 1.70 m. Il en résulte que suite aux dernières pluies, le trop plein ne fonctionne pas, ainsi que l'épandage dans les terres agricoles voisines.

En effet le fossé long de 123 mètres est fractionné au 1/3 par un passage pour engin agricole limitant l'évacuation des eaux et risquant à terme d'engendrer un effondrement de l'ouvrage et de fragiliser la route ainsi que les réseaux situés à proximité.

Il est proposé dans un premier temps :

- une tranchée drainante diamètre \varnothing 400 mm dans le prolongement du réseau nouvellement réalisé, sur la longueur totale du fossé soit 123 mètres en gardant la profondeur actuelle.
- Une noue en partie supérieure pour évacuer les eaux du vieux réseau et faciliter l'acheminement de celles-ci vers la tranchée drainante des Sorbiers (2014).

L'ensemble du dispositif collectera environ 130 m³, le volume paraît insuffisant par rapport aux bassins versants concernés, toutefois il pourra servir de trop plein ou débit de fuite en cas de fortes pluies et sera complété par un ouvrage plus conséquent .

Des devis ont été demandé

L'entreprise EUROVIA a fait parvenir une proposition à 15 000 € HT

L'entreprise EXEAU TP a fait parvenir une proposition à 14951 € HT

Le conseil à l'unanimité décide de retenir l'entreprise EXEAU TP et autorise le maire a solliciter une subvention au titre du FDAIC 2016.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UN BASSIN D'INFILTRATION
réf : 2015_047

Monsieur le maire expose,

A la suite de l'étude sur la problématique des eaux pluviales sur Jallans, et de la proposition de traiter l'évacuation des eaux bassin par bassin plutôt que dans son ensemble, le cabinet IRH propose la création d'un bassin de rétention située à 35 m du bassin actuel allée des Erables. Ses dimensions seraient de 35 m X 25 m et contiendrait 1100 M³ soit l'équivalent d'une pluie de 30 ans.

Cette solution va permettre la résolution des problèmes rue de la république, rue du 12 mai,

les érables, et la rue des 4 vents. Elle permet aussi d'anticiper une future urbanisation dans ce secteur.

Création d'un bassin sur la parcelle agricole de la commune

Eurovia 42 775 € ht

Exeau TP 41790 ht si enlèvement de la terre

Ou 34 590 € si création d'un merlon

Ou 29790€ si régalage de la terre sur place.

9 conseillers sont pour le devis à 29 790 €, 4 contre et 2 abstention

Les membres du conseil retiennent la solution du bassin avec régalage de la terre sur place; et autorisent le maire a solliciter une subvention au titre du FDAIC 2016 auprès du conseil départemental.

A la majorité (pour : 9 contre : 4 abstentions : 2)

CREATION RESEAU EAUX PLUVIALES ALLEE DES ERBLES

réf : 2015_048

Monsieur le maire expose

A la suite de l'étude sur la problématique des eaux pluviales sur Jallans, et de la proposition de traiter l'évacuation des eaux bassin par bassin plutôt que dans son ensemble, le cabinet IRH propose la création d'un bassin de rétention située à 35 m du bassin actuel allée des Erables.

Cette solution va permettre la résolution des problèmes rue de la république, rue du 12 mai, les érables, et la rue des 4 vents. Elles permet aussi d'anticiper une future urbanisation dans ce secteur.

Pour ce faire, la création d'un réseau rue des érables qui se reprendrait sur le nouveau reseau de la rue du 12 Mai est necessaire.

Les membres du conseil étudient les devis de Eurovia et Exeau TP et décident de retenir le devis de Exeau TP 41 955 € ht par 9 voix pour 4 , contre et 2 abstentions et autorisent le maire à solliciter une subvention au titre du FDAIC 2016.

A la majorité (pour : 9 contre : 4 abstentions : 2)

DOMAINE PUBLIC ROUTIER - RD 927

CONVENTION PARTICULIERE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET ENTRETIEN sur les routes départementales de catégorie 4.

réf : 2015_049

M.Le Maire donne lecture de la convention particulière entre le Département, la communauté de Communes du Dunois et la commune de Jallans établie pour préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du département , de la commune de Jallans et de la Communauté de Communes du Dunois à l'occasion de l'aménagement de la route départementale D927 en traverse de JALLANS .

A l'unanimité les membres du conseil approuvent cette convention et autorisent le maire à la signer.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE D'EURE ET LOIR
réf : 2015_050

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article 33 de la loi numéro 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi " NOTRe") un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure et Loir a été établi par Monsieur le Préfet du Département et présenté par ce dernier le 16 octobre 2015 aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (C.D.C.I.)
La Loi "NOTRe" prévoit une consultation obligatoire des collectivités concernées par les propositions de ce projet.
La commune de Jallans est donc concernée par la rationalisation de la carte des communautés de communes.

La commune émet un avis défavorable dans la mesure où l'objectif serait plus la création d'une Communauté d'Agglomération plutôt qu'une Communauté de Communes et que la Communauté de Communes du Bonnevalais devrait faire partie du périmètre en lien avec le périmètre du SCOT pour un projet de territoire plus cohérent .

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

M.le Maire informe les membres du conseil municipal des dates de recensement de la population qui sera effectué du 21 Janvier 2016 au 20 février.

Mme Nathalie ROTROU et Mme Christelle CORMIER seront nommées agent recenseur.

Profitant des travaux en cours sur la place de la mairie, l'évacuation des eaux pluviales du bâtiment mairie et du foyer rural a été revue et l'ancienne fosse septique devant le foyer rural servira de bac de récupération d'eau de pluie.

Séance levée à: 20:45

En mairie, le 14/12/2015
Le Maire
Olivier LECOMTE